

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54 Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE</p>
Date de convocation 16 MAI 2014	<p style="text-align: center;">OBJET : ADOPTION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Date d'affichage 	<p>L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que « la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Syndicat Mixte, du Président de ce Syndicat ou son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante du Syndicat, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »</p> <p>Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.</p> <p>L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.</p> <p>Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.</p> <p>En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.</p> <p>Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.</p>
Délibération N° 2014-19	
Contrôle de légalité	

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Conformément aux dispositions de l'article 23 du CMP, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- « Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. ».

Et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le Comptable public ;
- Un représentant du Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Par référence à la Commune de Béziers, commune au nombre d'habitants le plus élevé, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- **FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :
 - chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
 - elles peuvent être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

